



Autorisation du représentant légal Année scolaire 2025-2026

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle
dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) :

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée (nom) _____ (ville) _____

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels
dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément au décret 2023-765 du 11/08/2023 déterminant les montants et les conditions
de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes
de formation en milieu professionnel, **je confirme mon choix que cette allocation soit versée
sur :**

Tout élève majeur doit avoir son propre RIB pour percevoir la gratification.

- ☐ Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de
l'aide **(joindre RIB de l'élève)**
- ☐ Mon compte bancaire en tant que représentant légal **(joindre RIB)**
- ☐ Copie de **la carte d'identité recto verso du titulaire du RIB**
- ☐ Copie de **la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève (livret de
famille...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom,
prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient
réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le
bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le
bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé
d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du
représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant "[...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal